



# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le  
stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement -  
remplacement des bornes arrêt minutes et  
sécurisation - rue du Midi - sl**

**ARRETE N° A - T - 22 - 0715**  
**EN DATE DU 08 JUIN 2022**

**Le Maire de Vincennes,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1  
et L.2213-2 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement  
sur le territoire de la commune ;

**VU** l'arrêté n°817 en date du 23 avril 2012 instaurant deux emplacements de  
stationnement gratuits pour une durée de 15 minutes maximum au droit des n°s 1ter, 11, 17, 31-  
33, rue du Midi ;

**VU** la demande de l'entreprise SATELEC en date du 25 mai 2022, concernant une  
neutralisation de stationnement pour permettre, à l'aide d'un fourgon utilitaire, le remplacement  
des bornes arrêt minutes et à la pose de protection rue du Midi ;

**CONSIDÉRANT** que pour effectuer travaux en toute sécurité sans toutefois  
perturber la circulation générale et assurer le libre passage des véhicules de secours, il est  
nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement dans une partie de cette voie;

## ARRÊTE

**ARTICLE I** – Le présent arrêté déroge à l'arrêté n° 817 en date du 23 avril 2012.

**ARTICLE II** – Du 20 juin 2022 à 8h au 30 juin 2022 à 17h (sauf les week-ends),  
rue du Midi, le stationnement est interdit et considéré comme gênant :

. **au droit du n°1ter**, sur une longueur de 10 mètres (2 emplacements arrêt minutes)  
espace réservé au véhicule de la société - **du 20 juin 2022 de 8h00 au 21 juin 2022 à 17h00** ;

. **au droit du n°11**, sur une longueur de 10 mètres (2 emplacements arrêt minutes)  
espace réservé au véhicule de la société - **du 22 juin 2022 de 8h00 au 23 juin 2022 à 17h00** ;

. **au droit du n°17**, sur une longueur de 10 mètres (2 emplacements arrêt minutes)  
espace réservé au véhicule de la société - **du 27 juin 2022 de 8h00 au 28 juin 2022 à 17h00** ;

. **au droit des n°s31-33**, sur une longueur de 10 mètres (2 emplacements arrêt  
minutes) espace réservé au véhicule de la société - **du 29 juin 2022 de 8h00 au 30 juin 2022 à  
17h00**.

En raison de la nature de ces travaux qui impliquent un dégagement total du stationnement,  
celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les  
véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

**ARTICLE III** – L'entreprise SATELEC – 19, avenue Albert-Einstein – 93150 LE  
BLANC-MESNIL – chargée des travaux, procède à la pose et à l'entretien des panneaux,  
signalisations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à

l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin des travaux.

**ARTICLE IV** – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

**ARTICLE V** – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

**ARTICLE VI** – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, Monsieur le Commandant de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE VII** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ  
Adjoint au Maire  
chargé du cadre de vie, des mobilités  
et de la propreté